



mardi 07 Juillet 2015 - MARSEILLE

VENDRE EN CHINE SES PRODUITS ET SERVICES

Vous souhaitez :

- Comprendre les règles inhérentes aux contrats de vente internationaux en relation avec la Chine.
- Intégrer la dimension culturelle chinoise dans la négociation commerciale.
- Vous appuyer sur un mode opératoire terrain pour être capable d'identifier les écueils à éviter à l'international avec un partenaire chinois.

Public :

Dirigeant, développeur d'affaires, collaborateur en charge de la négociation commerciale dans le cadre d'un contrat de vente international avec la Chine.

Intervenant (s) :

- **Bruno LEFEBURE** Associé fondateur chez LEFEBURE COSTER AVOCATS
- Compétences en droits des affaires, taxe, contrats de négociation, propriété intellectuelle, spécialiste en droit avec la Chine.

Prérequis :

- Néant

Programme :

- Les relations d'affaires France/UE avec la Chine : un point d'actualités
- L'approche culturelle de la relation d'affaires avec un partenaire chinois
- Les questions de protection de la marque et comment agir ou réagir
- Les différents modes de distribution en Chine : agent, distributeur, importateur/distributeur, plateformes logistiques ...
- La relation contractuelle : gagnant/gagnant : recommandations
- Les particularités des paiements en devises
- La gestion des conflits avec un partenaire chinois.
- **Illustrations de cas concrets**

Notre engagement :

- Une réponse pragmatique et terrain à vos besoins.

Méthodes pédagogiques :

- Apports méthodologiques.
- Echanges d'expériences.
- Remise d'un support de cours.

Bénéfice(s) :

Cette formation apporte méthodologie et outils applicables en entreprise.



VENDRE EN CHINE SES PRODUITS ET SERVICES



DUREE :

Une journée de 7 heures
Horaire : 9h à 17h – accueil 8h30



PRIX DE LA JOURNEE :

420 € HT soit 504 € TTC (TVA 20 %) par participant.

Ne comprend pas les frais de déjeuner.

Inscription et conditions de participation en page 3.



NUMERO AGREMENT FORMATION :

CCI de Région PACA : 93 13 P007413



DATE ET LIEU :

Date : Mardi 07 Juillet 2015
CCI de Région PACA
8, rue Neuve Saint Martin
13001 MARSEILLE



INTERVENANT :

Bruno LEFEBURE
Avocat d'affaires Internationales
Expert Chine
Cabinet LEFEBURE & COSTER



CONTACT :

Patricia DAHOUT
Conseillère Développement International
Tél : 0810 19 20 21
patricia.dahout@paca.cci.fr

En partenariat avec :





Mardi 07 Juillet 2015 - MARSEILLE

VENDRE EN CHINE SES PRODUITS ET SERVICES

► INSCRIPTION & CONDITIONS DE PARTICIPATION

SOCIETE : représenté par M :

SIRET de l'Etablissement du participant :

NOM et Prénom du participant :

Fonction :

Adresse :

Tél direct : e-mail :

Autre personne à contacter :

Je joins à cette inscription un chèque à l'ordre de la CCI de Région PACA

Paiement par OPCA : (cf. conditions ci-dessous). Joindre l'accord de prise en charge financière de l'OPCA.....

Date et Signature du Responsable :

Tampon de la société :

Conditions de participation :

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous. Elle devient effective dès confirmation de la réception du bulletin d'inscription. L'inscription à cette journée organisée par la CCI de Région PACA implique l'adhésion pleine et entière du responsable de l'entreprise et du participant.

Le règlement s'effectue immédiatement ou à réception de la facture. A défaut, des pénalités de retard seront facturées. Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement du contentieux des sommes dues.

Règlement par un OPCA ou un autre organisme payeur. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient à l'entreprise responsable de l'inscription de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement et de transmettre le bon de prise en charge par cet organisme à la CCI de Région PACA. Si celui-ci n'était pas effectué, la CCI de Région PACA serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement ;

En cas d'annulation d'une inscription pour des raisons étrangères à la CCI de Région PACA ayant lieu dans une période allant de 10 jours à 3 jours avant la date de début de la formation, une somme égale à 50 % du prix reste acquise à la CCI de Région PACA.

En cas d'annulation d'une inscription pour des raisons étrangères à la CCI de Région PACA moins de 3 jours avant le début de la formation, l'intégralité du prix est due à la CCI de Région PACA.

La CCI de Région PACA se réserve le droit d'annuler ou de reporter le démarrage du programme en cas de nombre de participants jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, ceux-ci en seront informés avant la date prévue du démarrage de la formation par fax ou courrier ou téléphone ou e-mail. La CCI de Région PACA proposera alors un remboursement intégral du prix ou de nouvelles dates(*) de démarrage de la formation. (* Hors samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés).

Les litiges susceptibles de survenir dans l'interprétation et l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des juridictions administratives de Marseille.